

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 août 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf août à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

Présents : MM. DELAGE, BLANCHET, ROUSSEAU, BARNY, MOLLIER, FAVREAU, BOUFFET, NOURAUD, CAIL, NOUREAU, LAMBERT-BORDIEC, GAILLARD, GHIRINGHELLI, SABOURIN, PÉLISSIER- TÉNOT.

Excusé : M. BARON

Absent : M. HÉRAUD

Pouvoir : Monsieur BARON à Monsieur DELAGE

Monsieur GHIRINGHELLI a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du 24 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

A la demande de Madame ROUSSEAU, Adjointe aux Affaires scolaires, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de modifier l'ordre du jour de la séance :

- Par l'ajout d'un point : Tarification des activités périscolaires suite à la modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013.

Après délibération, les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité de modifier l'ordre du jour par l'ajout du point ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION - FINANCES

A) DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Dépenses de Fonctionnement

C / 65733	Subvention au Département (Participation cellule de refroidissement)	+ 4 785,00 €
C / 6574	Subvention Fondation des Rosières	- 3 000,00 €
C / 022	Dépenses imprévues	- 1 785,00 €

B) REMBOURSEMENT DE CARBURANT

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander le remboursement du fuel à la Communauté de Communauté de la Haute Sèvre pour des travaux de voiries communautaires effectués par le Syndicat ACEMPSS. Il précise que le montant à rembourser s'élève à 395,75 €.

C) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'EQUIPEMENT MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du programme de soutien financier par le Conseil Général pour l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques publiques partenaires du réseau de lecture de la bibliothèque départementale (BBDS). Il précise que le montant de l'aide départementale est de 50 % maximum des dépenses éligibles.

Il présente ensuite le devis d'équipement mobilier établi par Asler Diffusion s'élevant à 2.040,73 € HT (Bacs à livres et chariot).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- 1) **ACCEPTE** le devis d'Asler Diffusion d'un montant de 2.040,73 € HT.
- 2) **DECIDE** de solliciter un soutien financier à hauteur de 50 % de la dépense auprès du Conseil Général au titre de l'aide à l'équipement en mobilier de la bibliothèque municipale.
- 3) **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tout document nécessaire à cette opération.

D) CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION DE VOIRIE ET ESPACES VERTS
& VILLAGE ADAPTE – LA CIMALIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et paysagers du village adapté – Impasse de la Cimalière sont achevés. La Société Anonyme Melloise d’HLM envisage maintenant d’effectuer les rétrocessions suivantes :

La Commune s’engage à entretenir les espaces verts sur les logements de plain-pieds de Type III.

Il est convenu ce qui suit pour la rétrocession à la commune de LA MOTHE SAINT-HERAY :

1°) Logements 17 rue de la Brumauderie – 5 et 7 impasse de la Cimalière

- Les murets et terrains restent propriété de la SA Melloise d’HLM*
- L’entretien des espaces verts est assuré par la commune*

2°) Les deux portillons des logements 5 et 7 impasse de la Cimalière restent propriété de la SA Melloise d’HLM ; elle assurera à ce titre toutes ses obligations

3°) Logements 9 et 11 impasse de la Cimalière

- Les terrains restent la propriété de la SA Melloise d’HLM*
- L’entretien des espaces verts est assuré par la commune*
- La SA Melloise d’HLM reste propriétaire du portillon commun aux deux logements et assurera à ce titre toutes ses obligations*

4°) Le passage couvert du chemin de la Cimalière – 11 impasse de la Cimalière

L’entretien, la maintenance, le remplacement et la réfection de l’éclairage public, du portillon de passage et du revêtement de sol, seront pris en charge par la commune.

- Concernant le réseau d’éclairage public, la SA a donné son accord pour que celui-ci passe sur les bâtiments. La SA assure à sa charge l’entretien du bâtiment de ce passage (charpente, avance de toit, poteau).*

5°) Mur brise vue en lame de bois :

- La commune devient propriétaire de ces murs et assurera à ce titre toutes ses obligations.*

E) ADHESION DE LA COMMUNE DE LA MOTHE SAINT-HERAY A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT D’EAU DE LEZAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- dans le cadre de la réforme territoriale, la communauté de communes de la Haute Sèvre va disparaître au 31 décembre 2013 et la commune de La Mothe Saint-Héray est susceptible d’intégrer la future Communauté de Communes en cours de création sur le Mellois.

La compétence assainissement exercée par l'ancienne communauté n'étant pas reprise par la nouvelle communauté, elle retournera donc à la commune de La Mothe Saint-Héray au 1^{er} janvier 2014.

Des contacts ont été pris avec le syndicat d'eau de Lezay pour connaître les possibilités d'adhésion à cette compétence.

Le Conseil Syndical ayant émis un avis favorable sur le principe de l'adhésion possible de la commune de La Mothe Saint-Héray à la compétence assainissement,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la possibilité d'adhérer au Syndicat d'eau de Lezay pour la compétence assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) est dans l'incapacité de répondre à cette proposition avant la décision définitive de la Commission Départementale de Commission Départementale sur l'affectation de la commune.

2°) charge Monsieur le Maire d'en aviser Monsieur le Président du Syndicat d'eau de Lezay

F) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur le Maire donne lecture du rapport transmis le 11 juin 2013 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et adopté en réunion du Comité syndical le 03 juillet 2013.

La réparation d'importantes fuites d'eau a amélioré significativement le rendement en le portant à 71,17% (PM : 55,75% en 2012).

Programmation des travaux pour 2014

- Amélioration de la pression d'eau secteur de Cachepoils à La Mothe St-Héray*
- Renforcement du réseau Route de St-Maixent à partir du Garage Florentin jusqu'à la Chapelle de La Villedieu de Comblé*

L'intégralité du rapport est consultable en mairie.

G) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Madame NOUREAU, déléguée au SMC, dresse un résumé du rapport annuel (exercice 2012) sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets transmis par le Syndicat mixte à la carte.

- Restructuration du réseau des déchetteries : 10 déchetteries en service en 2013 (PM : 31 en 2010). La limitation du nombre de passage est un projet en sommeil mais non abandonné.*

Le Conseil échange ensuite sur la mauvaise installation/organisation de la déchetterie de La Mothe Saint-Héray.

L'intégralité du rapport est consultable sur le site du SMC.

H) DENOMINATION DE VOIE ET PLACES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-19,

Considérant l'intérêt de dénommer toutes les voies et places publiques de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- 1) DECIDE de dénommer « Rue des Tanneries » la voie prolongeant la Place Sauzé.*
- 2) DECIDE de dénommer parking des Tanneries, le parking situé entre la rue des Tanneries et la rue de l'Ouche.*
- 3) DECIDE de dénommer parking du Grand Four, le parking prolongeant la rue du Grand Four*
- 4) CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations.*

I) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU LOTISSEMENT DES CHAMPS DU PARC

Vu la délibération du 9 septembre 2010 attribuant la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du lotissement des Champs du Parc au Cabinet PONANT de Rochefort,

Vu la délibération du 28 novembre 2012 acceptant l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre suite à une cession de fonds libéral sous modification d'exécution du marché initial,

Considérant la nouvelle répartition du projet en 3 tranches au lieu de 2 tranches,

Considérant que la nouvelle répartition des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre entre le Cabinet Ponant et IMOTEP 17 n'a pas d'incidence sur le montant initial de la maîtrise d'œuvre,

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

Le Conseil Municipal, décide :

- 1) D'APPROUVER l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet Ponant de Rochefort.*
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout autre document se rapportant à ce dossier.*

H) REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, donne le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2013. Un projet d'activités périscolaires a été établi pour un démarrage au 30 septembre. Elles se dérouleront de 15h45 à 16h30 dans l'enceinte des écoles, au parking du Pont l'Abbé, dans le pré Boisliveau et à la salle omnisports sous la conduite d'associations ou de prestataires. La coordination sera assurée par l'espace jeunes et la participation aux APS sera soumise à inscription par les familles.

Le coût estimé pour la collectivité s'élève à 3 560,00 € pour une période de 10 semaines, soit 10 680,00 € pour l'année scolaire 2013/2014. La dotation de l'Etat pour 217 enfants scolarisés est de 10 885,00 €. Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, il pourrait être possible d'obtenir un subventionnement à hauteur de 0,56 € par enfant et par jour.

Madame ROUSSEAU rappelle qu'elles n'ont pas de caractère obligatoire pour les enfants et qu'un bilan sera dressé aux vacances de la Toussaint

Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la gratuité ou une participation des familles aux APS.

Monsieur GHIRINGHELLI émet une réserve tenant au respect du décret du 02 août 2013 qui préconise une durée des APS à 60 minutes et que celles-ci aient un projet pédagogique. Il en propose la gratuité en période expérimentale.

Monsieur MOLLIER n'est pas pour la gratuité car il sera difficile de revenir sur cette décision.

Madame ROUSSEAU rajoute que ce projet est amené à évoluer. Elle s'oppose également à la gratuité et propose une non cumulation des tarifs garderie et APS:

- **Forfait mensuel Garderie et APS**

- 1 enfant 9,35 €
- 2 enfants 14,70 €
- 3 enfants 18,65 €

- **Fréquentation inférieure à 10 jours Garderie et APS**

- 1 enfant 1,05 €
- 2 enfants 1,60 €
- 3 enfants 1,95 €

Madame LAMBERT-BORDIEC rappelle la concertation avec les enseignants et le travail accompli avec le tissu associatif local. Elle regrette l'absence d'activités culturelles et artistiques.

Le Conseil Municipal, après délibération, 15 voix pour (dont 1 pouvoir)
1 voix contre (M.GHIRINGHELLI)

1°) décide d'appliquer les mêmes tarifs aux activités périscolaires et à la garderie

II – PERSONNEL

A) INCIDENCE DES CONGES POUR RAISON DE SANTE SUR LES RTT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'article 115 de la loi de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 (journal officiel du 30 décembre 2010) qui apporte une modification importante dans l'organisation du travail des agents publics.

En effet, en application de cet article « la période pendant laquelle le fonctionnaire ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail ».

Il convient donc, en application de la loi de réduire le nombre de jour de RTT proportionnellement aux absences liées aux congés pour raison de santé. Les « congés pour raison de santé » comprennent les congés maladie, longue maladie, maladie professionnelle, accidents de service, à l'exception des congés maternité et d'adoption.

La formule mathématique suivante avait été retenue suivant les recommandations du Comité Technique Paritaire :

$$\frac{(\text{jours travaillés} - \text{jours de maladie}) \times \text{jours de RTT année}}{\text{total des jours travaillés de l'année}} = \text{jours des RTT restant à poser sur l'année}$$

Vu l'avis favorable en date du 25 juin 2013 du Comité Technique Paritaire. Il convient, suivant la procédure de statuer à nouveau sur cette question.

Après déclaration, les membres du Conseil Municipal décident de confirmer cette modification du protocole d'ARTT pour tenir compte de l'incidence des congés pour raison de santé sur les RTT, suivant la méthode présentée et autorisent Monsieur le Maire à effectuer tous les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

B) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE.

Le Conseil Municipal de la Mothe Saint-Héray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011- 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection socialement complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 11 juin 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance et du 10 juin 2013 retenant HARMONIE MUTUELLE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres et HARMONIE MUTUELLE,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion (pour les collectivités de moins de 50 agents), en date du 29 août 2013,

*Vu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

DECIDE :

1°) D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

2°) DE FIXER le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Salaire brut	Participation
<i>de 0 à 800,00 €</i>	<i>3,00 €</i>
<i>de 801,00 à 1 000,00 €</i>	<i>4,00 €</i>
<i>de 1 001,00 à 1 300,00 €</i>	<i>5,00 €</i>
<i>de 1 301,00 à 1 700,00 €</i>	<i>6,00 €</i>
<i>de 1 701,00 à 2 000,00 €</i>	<i>7,00 €</i>
<i>de 2 001,00 à 2 300,00 €</i>	<i>8,00 €</i>
<i>de 2 301,00 à 2 550,00</i>	<i>9,00 €</i>

3°) DE RETENIR le régime indemnitaire dans la base de cotisations des différentes garanties.

4°) D'ADHERER à la convention de participation prévoyance Centre de Gestion FPT Deux-Sèvres / HARMONIE MUTUELLE pour un effet au 1^{er} janvier 2014 et pour une période de 6 années.

5°) D'AUTORISER le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

C) REORGANISATION DES EMPLOIS DU TEMPS DES AGENTS DES ECOLES SUITE A L'APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réorganisation des emplois du temps des agents du service scolaire suite à l'application de la réforme scolaire au 1^{er} septembre 2013,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 29 août 2013,

1) DECIDE de modifier les emplois du temps du service scolaire de la façon suivante :

Emploi	Temps travail Annualisé	
	1 ^{er} septembre 2012	1 ^{er} septembre 2013
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	30h54ème	32h40ème
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	15h29ème	29h80ème
Adjoint Technique Ppl de 2 ^{ème} classe	17h50ème	17h50ème-Réorganisation
ATSEM 1 ^{ère} classe	35h00	35h00 - Réorganisation
Adjoint Technique Ppl de 2 ^{ème} classe	20h50ème	30h70ème
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	7h00	13h50ème
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	33h00	35h00

III – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente la maquette des panneaux de signalétique qui vont être implantés, avant la fin octobre, au carrefour de Chey et route de Pamproux.
- Lecture du courrier de Madame Delphine BATHO sur son retour sur le territoire en qualité de députée.
- Le cabinet PLANETH de Paris est retenu pour l'étude de repositionnement et de restructuration du musée du Moulin du Pont l'Abbé.
- Projet d'implantation d'un verger : Rendez-vous à l'Orangerie le 04 septembre à 10h30
- Dégradations au cimetière Nord : plaques cassées, objets déplacés... Une enquête est ouverte par la gendarmerie.
- Local des anciens ateliers : Mastoc Production occupe toujours le bâtiment en attendant d'intégrer « le centre de tri » de la poste. Monsieur GHIRINGHELLI demande l'application de la convention. Monsieur le Maire informe que le bureau de Poste devant être réaménagé courant octobre, il a autorisé les services de la Poste à s'installer dans cette salle pendant la durée des travaux.